Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **11 février 2021**

Compte rendu affiché le **18 février 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **5 février 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Christine JACOB à Muriel LECERF
Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY
Sacha FORCA à Christine BERTIN

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Convention Ville et Chambre des Métiers du Rhône

V_DEL_210211_3

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

Rapport de Monsieur DUVERT,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin bénéficie d'un tissu économique dynamique constitué d'environ 2500 établissements. L'artisanat représente plus du tiers des établissements privés avec 1300 établissements : les filières du BTP (46%), des services (36%) et de la fabrication (10%) sont particulièrement bien représentées. Entre 2017 et 2020, le nombre d'entreprises artisanales a augmenté de plus de 40% sur la commune.

En termes de dynamique entrepreneuriale, l'artisanat représente 33 % des créations d'activités. L'artisanat représente une opportunité d'emploi intéressante pour les jeunes de la commune qui se traduit notamment à travers la hausse importante des contrats d'apprentissage : +44% entre 2015/2016 et 2019/2020.

Avec plus de 2 500 emplois, Vaulx-en-Velin est la troisième ville ayant le plus d'artisans du Rhône, après Lyon et Villeurbanne.

Afin de valoriser ce potentiel, de le préserver et de le développer, la ville de Vaulx-en-Velin et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône ont décidé, à travers un partenariat, de partager des objectifs de développement économique local afin de favoriser le développement d'emplois pérennes sur le territoire. Une première convention avait été signée en 2017 pour une durée de trois ans. Le bilan des actions menées pendant ces trois années a permis de conforter l'intérêt de ce partenariat, tant pour la ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, que pour les partenaires et les artisans du territoire.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans une volonté collective de poursuivre le travail engagé, de partager des objectifs très opérationnels et ambitieux : découvrir l'artisanat et ses métiers, donner envie d'entreprendre sur le territoire et développer de nouvelles activités artisanales, développer l'offre de formation et d'emploi.

Cette convention comprend des actions d'accompagnement au développement local, d'appui aux créateurs / repreneurs et de sensibilisation. Elle est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de signature et comporte cinq actions :

- action 1 : accompagner dans les différents projets urbains (ZAC du centre-ville et Mas du Taureau, parcs d'activités,…) les choix programmatiques et la définition des sites d'accueil pour les entreprises artisanales, notamment et aider à la commercialisation de ces sites ;

- action 2 : accompagner les jeunes entreprises artisanales dans leur développement en leur proposant un suivi individualisé (diagnostic global, plan d'action et mise en œuvre des préconisations) ;

- action 3 : accompagner les entreprises en difficultés, intervenir en amont avec des actions de sensibilisation, détecter et mettre en œuvre des solutions répondant à leurs besoins, et en cas de difficulté pouvoir proposer des solutions de réinsertion aux chefs d'entreprise et aux éventuels salariés. Un intérêt particulier sera porté sur le thème de la numérisation des entreprises, avec une action de sensibilisation thématisée ;

- action 4 : accompagner la transmission des entreprises artisanales en identifiant et en suivant les cédants d'entreprises artisanales et les repreneurs potentiels ; accompagner la ville dans l'éventuelle mise en œuvre du droit de préemption commerciale ;

- action 5 : organiser «Information 250 Métiers», un évènement à destination des élèves de 3ème et de 4ème qui vise à les sensibiliser aux métiers et aux filières de formation de l'artisanat.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

Le montant total de ces actions est de 44 325€ répartis entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône et la commune de Vaulx-en-Velin, soit 22 162,50€ pour chacun des signataires.

Des comités techniques et de pilotage associant la ville, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, le Grand Projet de Ville et les structures partenaires seront mis en place afin de suivre l'état d'avancement des actions.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer les actes relatifs à la convention avec la chambre de métiers .

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que pour favoriser le développement économique, la collectivité propose de reconduire la mise en place d'une convention avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ;

Entendu le rapport présenté le 11 février 2021 par Monsieur Régis DUVERT, conseiller, délégué à l'Économie, aux Commerces, à l'Artisanat, aux Marchés forains et à l'Économie sociale et solidaire et du tourisme ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer les actes relatifs à la convention avec la chambre de métiers.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 05/03/2021
Qualité : Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LYON - RHÔNE

ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION / PROGRAMMATION / COMMERCIALISATION IMMOBILIÈRE

OCTOBRE 2020

Accompagnement à la définition, programmation et commercialisation immobilière	
Objectifs :	**En appui aux services Economie-Emploi et Urbanisme de la Ville :** - **Aide à la définition et contribution à la programmation artisanale** - **Aide à la commercialisation**
Sites visés :	- Îlot Poste Habitat (ZAC Hôtel de Ville) – 277m² (répartis sur 5 cellules) – livraison printemps 2021 – phase de commercialisation - Îlot G2-2 (ZAC Hôtel de Ville) : consultation en cours – 250m² (dont 50m² pour les livraisons) – livraison 2024 - contribution à la programmation artisanale - ZAC Mas du Taureau : 25 000m² de foncier activité – contribution à la programmation artisanale - Carré de Soie et parcs d'activité dans le « diffus » : aide à la définition de la composante artisanale dans les programmations - Aide à la réflexion autour de la création d'une pépinière artisanale
Résultats attendus :	Permettre à la Ville de Vaulx-en-Velin d'orienter le levier foncier de la Métropole, et de préciser aux opérateurs et gestionnaires ses attentes, voire ses conditions, pour l'émergence d'une offre durablement adaptée aux porteurs de projets et entreprises artisanales souhaitant s'implanter sur son territoire.
Contenu :	**Pour chaque opération / site, une note d'objectifs sera définie conjointement afin de déterminer les actions à conduire et la ressource allouée.** **1/ Définition / contribution à programmation :** ▪ **Sur la base des exploitations actualisées des outils d'observation, et sur les sites pressentis par la commune :** • Définition d'un ciblage artisanal (activité & profil d'entreprises), • Définition de la catégorie d'offre immobilière à développer, • Intégration de la forme et des caractéristiques techniques des locaux à produire, • Préconisations quant aux modes de gestion de l'offre produite, • Contribution aux écritures réglementaires et / ou pré-opérationnelles (par exemple cahiers des charges de consultations d'opérateurs). **2/ Promotion et aide à la commercialisation des produits**

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

	développés sous réserve d'adaptation à la demande effective : ▪ **Diffusion en direction des porteurs de projet accompagnés par la CMA.** • Possibilité de communication multi-support (newsletter et post RS) + éventuels évènements de promotion ciblés (visites, présentations de projet etc…) à la charge des promoteurs. ▪ **Identification et accompagnement des porteurs de projet :** ➔ Détecter et prescrire les porteurs de projet correspondant à la cible d'entreprises envisagée. ➔ Accompagner le montage du projet, à la fois du côté du plan d'affaire que de la faisabilité technique. ▪ **Contribution à une gestion de sites durable :** • Participation à des comités de sélection et présentation des projets. • Accompagnement dédié post-implantation pour pérenniser les entreprises nouvellement implantées. A ce titre, les investisseurs pourront s'appuyer sur l'offre Pass CMA Liberté.
Calendrier :	**2021 / 2022**
Ressources :	- Conseillers de la CMA69 (chargé.e.s de développement territorial et référent Urbanisme & Implantation) - Outils statistiques et cartographiques CMA, outils de veille (AVISEE) - Outils de communication CMA et de la Ville - Référents de la ville des services Economie-Emploi et Urbanisme - Partenaires : Métropole de Lyon et GPV
Budget :	Temps agent 450 € * 8 jours = 3 600 €
Proposition	**Budget = 3 600 €** **50% Ville soit 1 800 €** 50% CMA soit 1 800 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LYON - RHÔNE

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ENTREPRISES VAUDAISES

OCTOBRE 2020

Accompagnement des jeunes entreprises vaudaises	
Objectif :	**Détecter et accompagner 10 entreprises artisanales en phase de développement sur le territoire**
Public visé :	Entreprises implantées à Vaulx-en-Velin de moins de 5 ans et en priorité les entreprises artisanales installées dans l'îlot Poste Habitat
Résultats attendus :	- Pérenniser et ancrer les entreprises en développement sur le territoire de la commune. - Détecter et mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins d'accompagnement thématiques spécifiques au territoire.
Contenu :	▪ **Détecter les besoins des artisans par le biais d'outils de diagnostic d'approche globale de l'entreprise et d'entretiens qualitatifs pour identifier leurs atouts mais aussi les freins à leur développement.** ▪ **Leur proposer un plan d'action adapté faisant appel aux moyens d'accompagnement offerts par l'offre de service de la CMA** (programmes ATOUT, appui juridique, offre de formation…) : • Formation : mise à disposition de 21h (3 jours) • Actions collectives • Accompagnement individuel (ressources CMA) : 2 jours
Calendrier :	2021/2022
Ressources :	Conseillers de la CMA69 (chargé.e.s de développement territorial et économique et collaborateurs Service Formation)
Budget :	Temps agents (hors formation) : 45 jours x 450 € = 20 250 € Formation : 30€ x 21h = 630 € => la CMA69 sollicitera les différents organismes financeurs de la formation en fonction du statut de la personne bénéficiant de la formation. En cas de non-financement ou de financement partiel, l'entreprise bénéficiera d'une réduction de 25% sur le coût de la formation.
Proposition	**Budget : 20 250 €** **50 % Ville soit 10 125 €** 50 % CMA 69 soit 10 125 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

	Information 250 Métiers de l'Artisanat
Objectif :	**Faire découvrir les métiers de l'Artisanat, les filières de formation, les diplômes et les opportunités en matière de formation et d'emploi offertes par ce secteur.** **Secteurs porteurs : majorité de contrats d'apprentissage dans le secteur du Bâtiment (couverture/plomberie/chauffage et électricité), suivi de loin par la Fabrication (travaux des métaux).**
Public visé :	Jeunes et/ou adultes demandeurs d'emploi du réseau insertion et emploi
Contenu :	**Préparation de l'intervention avec la ville** : détermination de la date, le ou les métiers à présenter, le lieu avec la mise à disposition d'une salle équipée d'un vidéoprojecteur + son, **Recrutement des artisans intervenants** : prospection auprès des artisans dans les métiers retenus, préparation de l'intervention avec les artisans, **Communication auprès du public cible** : création des outils de communication pour l'évènement avec le logo de la ville, information du public en lien avec la ville. Gestion des invitations et des inscriptions des participants en lien avec la ville. **Intervention de la CMA** : → Découverte des métiers de l'artisanat et de l'entreprise artisanale, → Données socio-économiques, → Intérêts et opportunités offertes en matière de formation, d'emploi et de création d'entreprise, → Réalisation d'un support d'animation : Power Point → Questionnaire de satisfaction pour évaluer l'action **Intervention des artisans** : présentation des différentes activités de la profession, des attentes des artisans, des possibilités de recrutement et des prérequis, les conditions de création ou de reprise d'entreprise… **Réaliser des entretiens chrono auprès des demandeurs d'emploi présents** : point sur leurs situations et préconisations. **Suivi de l'action** : en lien avec la ville, revenir vers les participants à l'action pour savoir s'ils ont mis en pratique les conseils et informations reçus, fiche enquête sur le devenir des participants.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

Lieu de déroulement :	A définir en lien avec la ville de Vaulx-en-Velin
Calendrier :	2022
Ressources :	- Conseiller de la CMA69 pour assurer l'organisation, le suivi et la coordination de l'action : - Artisan(s) volontaire(s) - Référent de la ville du service emploi - Partenaires : Cellule Emploi (coordinatrice emploi insertion MMIE, chargée de projet GPV, Mission Locale, Pôle Emploi, La Direccte, le Délégué au Préfect)
Budget :	Temps agent 450 € * 8 jours = 3 600 €
Proposition	**Budget = 3 600 €** **50% Ville soit 1 800 €** 50% CMA soit 1 800 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LYON - RHÔNE

ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES À ENJEUX

OCTOBRE 2020

Accompagnement à la transmission des entreprises à enjeux	
Objectif :	**Détecter et accompagner 2 cédants d'entreprises et les repreneurs potentiels**
Public visé :	Entreprises implantées à Vaulx-en-Velin de plus de 5 ans
Résultats attendus :	Dans les polarités commerciales, s'assurer de la transmissibilité réelle des entreprises. Dans les zones d'activité, de maintenir les activités, savoir-faire et emplois locaux.
Contenu :	▪ **Partager une communication commune entre les deux partenaires sur l'offre**. ▪ **Proposer une (ou deux) réunions de sensibilisation sur cette thématique à Vaulx-en-Velin** en lien avec la fédération des artisans et commerçants ainsi qu'avec VVE. ▪ **Accompagner les cédants pour fiabiliser et favoriser la réussite de leur projet (diagnostic et formation).** ▪ **Faciliter la mise en relation cédant/repreneur pour favoriser la réussite des reprises d'activités.**
Calendrier :	2021/2022
Ressources :	Conseillers de la CMA69 (chargé.e.s de développement territorial et économique et collaborateurs Service Formation) Outils de communication CMA et Vaulx-en-Velin Outils partenariaux (transentreprises) Accès VIP au forum Transmission de la CMA
Budget :	Temps agents : 15 jours x 450 € = 6 750 €
Proposition	**Budget : 6 750 €** **50 % Ville soit 3 375 €** 50 % CMA 69 soit 3 375 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LYON - RHÔNE

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES VAUDAISES EN DIFFICULTÉS

OCTOBRE 2020

Accompagnement des entreprises vaudaises en difficultés	
Objectif :	**Sensibiliser et accompagner 5 entreprises artisanales en difficulté dans le contexte de crise sanitaire sur le territoire**
Public visé :	Entreprises en difficulté implantées à Vaulx-en-Velin
Résultats attendus :	- Intervenir en amont auprès des entreprises avec des actions de sensibilisation. - Détecter et mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins d'accompagnement thématiques spécifiques aux entreprises. - Dans le cas où une fermeture se profile, pouvoir proposer des solutions de réinsertion aux chef.fe.s d'entreprise et aux éventuels salariés.
Contenu :	▪ **Effectuer des rendez-vous de prévention auprès des entreprises :** • Diagnostic sur la situation de l'entreprise (trésorerie, chiffres d'affaire, etc.) • Premières préconisations à mettre en œuvre ▪ **Leur proposer un plan d'action adapté faisant appel aux moyens d'accompagnement offerts par l'offre de service de la CMA** : • Aide à la réinsertion du dirigeant et des salariés (en lien avec le Tribunal de Commerce, Pôle Emploi et tous autres dispositifs d'insertion) • Formation : mise à disposition de 21h (3 jours) • Accompagnement individuel (ressources CMA) : 2 jours ▪ **Organiser 1 ou 2 réunions de sensibilisation (1 globale et 1 une thématique : numérique) à Vaulx-en-Velin**
Calendrier :	2021/2022
Ressources :	Conseillers de la CMA69 (chargé.e.s de développement territorial et économique, notamment RH, et collaborateurs Service Formation) Lieu pour la ou les réunions de sensibilisation mis à disposition par la Ville de Vaulx-en-Velin Communication et organisation partagée
Budget :	Temps agents (hors formation) : 22.5 jours x 450 € = 10 125 € Formation : 30€ x 21h = 630 € => la CMA69 sollicitera les différents organismes financeurs de la formation en fonction du statut de la personne bénéficiant de la formation. En cas de non-financement ou de financement partiel, l'entreprise bénéficiera d'une réduction de 25% sur le coût de la formation.
Proposition	**Budget : 10 125 €** **50 % Ville soit 5 062.5 €** 50 % CMA 69 soit 5 062.5 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHÔNE ALPES – LYON-RHÔNE

ENTRE :

La Mairie de VAULX–EN–VELIN, sise place de la Nation, CS 40002, 69 518 Vaulx-en-Velin Cedex, représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Ci-après nommée « Ville de Vaulx-en-Velin »

D'une part

ET :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes – Lyon-Rhône, dont le siège social est situé 10 rue Paul Montrochet, 69002 LYON et représentée par Alain AUDOUARD, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2021,

Ci-après dénommée la « CMA AURA Lyon-Rhône »

D'autre part

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

PRÉAMBULE

Située au sein de la Conférence territoriale des Maires Rhône Amont, et en plein cœur du « centre est », lieu du développement de la métropole lyonnaise, Vaulx-en-Velin, avec ses 45 000 habitants, constitue un territoire stratégique au regard des enjeux de développement urbain, social et économique qui se concentrent sur son territoire.

Parmi ses atouts, Vaulx-en-Velin bénéficie de la vitalité d'un tissu économique important au sein duquel l'Artisanat prend toute sa place, avec plus de 1000 établissements artisanaux, soit plus du tiers des établissements privés que compte la commune.
La prise en compte de ce potentiel conduit la ville de Vaulx-en-Velin et la CMA CMA AURA Lyon-Rhône à souhaiter nouer un partenariat spécifique afin de permettre la réalisation d'objectifs partagés de développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire.

Cette convention s'inscrit dans une volonté collective de poursuivre le partenariat engagé avec la CMA AURA Lyon-Rhône. Elle fait suite à une première convention signée en 2017 et qui a pris fin en 2020. Le bilan des actions menées pendant ces trois années a permis d'asseoir l'intérêt de ce partenariat, aussi bien pour la Ville, que pour la CMA AURA Lyon-Rhône, les partenaires et les artisans du territoire.

Considérant la politique conduite par la CMA AURA Lyon-Rhône pour contribuer au dynamisme économique des territoires, pour veiller à la place des entreprises artisanales au sein du tissu économique local et des stratégies de développement territorial

Considérant la volonté de la ville de Vaulx-en-Velin de favoriser l'information et l'accès de ses habitants à l'entrepreneuriat et aux métiers de l'artisanat, de soutenir l'installation et le maintien d'entreprises artisanales,

Les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article I : OBJET

La présente convention d'objectifs vise :

- D'une part à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action pluri annuelle proposée par CMA AURA Lyon-Rhône et acceptée par la ville de Vaulx-en-Velin,
- D'autre part à définir le programme d'actions spécifiques, contrepartie de la subvention accordée par la ville de Vaulx-en-Velin ainsi que les conditions de versement de cette dernière à la CMA AURA Lyon-Rhône.

Article II : OBLIGATION DES PARTIES

II.1 Obligations de la Ville de Vaulx-en-Velin

- Pour favoriser la réussite de cette convention, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à informer la CMA AURA Lyon-Rhône de toutes décisions et informations pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de ces actions tout en respectant les règles de confidentialité,

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

- Le cas échéant, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage, pour la réalisation des actions prévues dans la présente convention et nécessitant un lieu d'atterrissage (réunions d'information, manifestations…) à mettre à disposition de la CMA AURA Lyon-Rhône des locaux dont elle dispose sans perturber leur fonctionnement normal.

II.2 Obligations de la CMA AURA Lyon-Rhône

- Pour la réalisation des missions ci-après détaillées, CMA AURA Lyon-Rhône s'engage à faire appel à l'ensemble de ses services, ainsi qu'aux prestataires nécessaires à la bonne conduite de ces actions. Les services de CMA AURA Lyon-Rhône feront également appel aux services municipaux pour leur connaissance de la commune et des acteurs implantés et/ou agissant sur son territoire.

II.3 Obligations conjointes en matière de communication

- Les logos des deux partenaires pourront être portés sur les supports de communication de l'un et de l'autre dans le cadre des actions proposées par la présente convention, et ce, à compter de sa signature,
- Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens de communication dont ils disposent, jugés utiles par chacune, pour la publicité des actions menées.

Article III : ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR CMA AURA Lyon-Rhône

Toutes les actions indiquées ci-après font l'objet d'une fiche technique annexée à la présente convention.

III.1 Accompagnement à la définition, programmation et commercialisation immobilière des sites d'accueil pour les entreprises artisanales sur la commune

- Définir la composante artisanale et ses traductions en matière de programmation dans les projets urbains,
- Le cas échéant contribuer à la promotion de ces sites et à leur commercialisation auprès des entreprises et porteurs de projet ciblés,
- Coût total : 3 600 €

III.2 Accompagner dix jeunes entreprises artisanales dans leur développement

- Détecter les jeunes entreprises en phase de développement,
- Leur proposer un accompagnement individualisé (diagnostic global, plan d'action et mise en œuvre des préconisations),
- Coût total : 20 250 €

III.3 Accompagner cinq entreprises en difficulté

- Intervenir en amont auprès des entreprises avec des actions de sensibilisation,
- Organiser une ou deux réunions de sensibilisation, dont au moins une sur le thème du numérique,
- Détecter et mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins d'accompagnement thématiques spécifiques aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

- Dans le cas où une fermeture se profile, pouvoir proposer des solutions de réinsertion aux chef.fe.s d'entreprise et aux éventuels salariés,
- Coût total : 10 125 €

III.4 Accompagnement à la transmission deux entreprises artisanales à enjeu

- Identifier les enjeux autour de la transmission, par secteur géographique & par secteur d'activité,
- Identifier et accompagner les cédants d'entreprises artisanales et les repreneurs potentiels,
- Accompagner la ville dans l'éventuelle mise en œuvre du droit de préemption commercial,
- Coût total : 6 750 €

III.5 Information « 250 métiers » auprès du public en insertion et des jeunes

- Faire découvrir les métiers de l'Artisanat, les filières de formation, les diplômes et les opportunités en matière de formation et d'emploi offertes par ce secteur auprès des jeunes et/ou adultes demandeurs d'emploi du réseau emploi/insertion,
- Organisation d'une information collective sur le territoire vaudais : préparation de l'intervention avec la Ville, recrutement des artisans intervenants, communication auprès des publics cibles,
- Coût total : 3 600 €

Article IV : GOUVERNANCE, PILOTAGE ET SUIVI TECHNIQUE

Les signataires à la présente convention décident de se doter d'instances telles que désignées ci-après permettant un suivi partenarial de l'exécution de la convention, dans le respect de leurs compétences respectives :

IV.1 Comité de pilotage

- Les partenaires à la présente convention mettent en place un comité de pilotage, composé à parité de représentants de la Ville de Vaulx-en-Velin et de la CMA AURA Lyon-Rhône, désignés respectivement par la Maire de Vaulx-en-Velin et le Président de la CMA AURA Lyon-Rhône.
- Il prend connaissance du bilan d'exécution, oriente les objectifs et valide les éventuels avenants.
- Il se réunit environ une fois par an.

IV.2 Comité technique

Il est composé des techniciens désignés par chaque partie à la convention :

- Pour la Ville de Vaulx-en-Velin, ces techniciens seront issus de la Direction Innovation et Prospective, de la Direction du Développement Urbain, du service Urbanisme, du Service Economie Emploi, de la MMIE et du Grand Projet de Ville,
- Pour la CMA AURA Lyon-Rhône, ils seront issus de la Direction du développement des entreprises et des territoires et de la direction de la formation professionnelle,

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

- Le cas échéant, le comité technique s'adjoindra les conseils d'experts ou de partenaires extérieurs en fonction des ordres du jour,

- Le comité technique se réunit une à deux fois par an,
- Sa composition tient compte des points fixés à l'ordre du jour préalable,

Article V : DISPOSITIONS FINANCIERES

- La convention est exécutée en deux périodes de 12 mois, la première période débutant à compter de sa date de signature,
- Le coût total des actions pour la durée totale de la convention est arrêté à 44 325 Euros forfaitaire, supporté à parité par les parties, soit 22 162.50 Euros pour chacune des parties prenantes,
- La participation annuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin s'élève à 11 081.25 Euros, qui seront versés, 50 % à la signature de la présente convention sitôt la dépense autorisée par le conseil municipal,
- Le reste de la participation (11 081.25 Euros) sera versé par la Ville de Vaulx-en-Velin à compter de la date anniversaire de la présente convention, soit ponctuellement au fur et à mesure de la réalisation des actions par la CMA AURA Lyon-Rhône, soit sur la base du bilan annuel des actions, en contrepartie dans les deux cas, de la production des justificatifs de dépenses,
- Le bon déroulé des actions devra avoir été validé par le Comité technique et le Comité de pilotage,
- Les versements de la Ville de Vaulx-en-Velin seront réalisés par mandat administratif sur le compte de CMA AURA Lyon-Rhône.

Article VI : JUSTIFICATIFS

La CMA AURA Lyon-Rhône s'engage à fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée et au titre de cet exercice :

- Le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions attribuées au titre de la présence convention d'objectifs pour l'année concernée,
- Le bilan des actions prévues au titre de la présente convention.

Article VII : ENTREE EN VIGUEUR

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et après transmission au contrôle de légalité.

Article VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de deux ans.
A l'issue de ces deux ans, un bilan sera produit par le comité technique.
La poursuite du partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention partenariale.

Article IX : AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la ville de Vaulx-en-Velin et la CMA AURA Lyon-Rhône,

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_3-DE

- Les éventuels avenants seront rédigés par le comité technique sur demande expresse du comité de pilotage,
- Les éventuels avenants ultérieurs font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article X : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article XI : LITIGES

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à VAULX-EN-VELIN

Le Friday 22 January 2021,

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin	Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes – Lyon-Rhône
Madame la Maire	Président
Hélène GEOFFROY	**Alain AUDOUARD**